

**AVENANT n°1 à la Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude l'IME Maison d'Aix et Forez****Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs suivant l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n° 33 du 12 décembre 2023

Et

Madame DESGEORGES Corinne, directrice de Pole en exercice de l'établissement « Maison d'Aix et Forez », dont le siège est situé 360 rue du Riou 42210 Montrond Les bains et dûment habilité par son Conseil d'Administration en date de janvier 2022

Article 1 :

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de l'IME Maison d'Aix et Forez, qui en a fait la demande.

Article 2 :

Le présent avenant modifie la convention initiale pour permettre une utilisation de la piscine Aqualude à titre exceptionnel du mardi 21 mai au mardi 02 juillet 2024 de 11h10 à 11h55 de la façon suivante :

L'entrée dans l'établissement pourra s'opérer à 10h55 pour organiser le déshabillage

L'accès aux bassins ne pourra s'effectuer qu'à 11h10 pour permettre aux classes de primaires de quitter totalement les plages et d'accéder aux douches et vestiaires

Utilisation du bassin d'activités

Utilisation du vestiaire collectif pour l'habillage et le déshabillage.

Un agent de Loire Forez Agglo diplômé d'Etat sera présent pour assurer la surveillance générale des bassins et sera responsable de la sécurité

En dehors de ces plages horaires, les dispositions du présent avenant ne s'appliquent pas, ainsi seules les stipulations initiales de la convention restent applicables.

Article 3 :

Les modalités de paiement s'effectueront conformément à la grille tarifaire de la piscine communautaire. La séance s'effectuera en dehors des heures d'ouverture au public.

Fait en deux exemplaires originaux

signée le

Montbrison, le 15 Mai 2024

Loire Forez agglomération

Pour la Maison d'Aix et Forez,

La Directrice de Pole

Corinne DESGEORGES